

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS334

présenté par

Mme Panonacle, Mme Grandjean, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier est ainsi modifiée :

1° L'article L. 214-24-44 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les fonds d'investissement se fixent un objectif de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les membres ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement et dans les équipes d'investissement. » ;

2° Le 2° du I de l'article L. 214-24-62 est complété par les mots : « qui présente en outre les objectifs de progression de la part des femmes et des hommes parmi les membres ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement et dans les équipes d'investissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre les objectifs de mixité au sein des comités d'investissement fixés à Bpifrance à l'ensemble des fonds d'investissement. Il propose d'une part, de fixer des objectifs de mixité parmi les obligations des fonds d'investissement à vocation générale et leurs sociétés de gestion et d'autre part, de compléter les informations que doit contenir le rapport annuel publié pour chacun des fonds d'investissement à vocation générale.